



# CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## AVIS DE CONCOURS – 2022 FILIERE SPORTIVE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION  
CENTRE - VAL DE LOIRE

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-  
FRANCE

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
(centre organisateur)

Co-organisent

CONCOURS	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATES DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
<b>EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>  Ouvert pour 65 postes répartis de la manière suivante :  - externe : 37 postes - interne : 19 postes - 3ème concours : 9 postes	<u>EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES</u>  Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 (niveau européen soit ancien niveau III français), délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié (2) ou pouvant bénéficier d'une dérogation (3).		
	<u>INTERNE SUR EPREUVES</u>  Ouvert : - aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la clôture des inscriptions (soit le 8 juillet 2021 pour cette session) comptant au moins 4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (1 <sup>er</sup> janvier 2022). - aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France. Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.	<u>Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité :</u>  Mardi 25 janvier 2022  <u>Epreuves d'admission :</u>  à partir du 2 mai 2022	<u>Retrait des dossiers d'inscription :</u>  du 25 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus  <u>Date limite de dépôt des dossiers d'inscription complets :</u>  8 juillet 2021
	<u>3EME CONCOURS SUR EPREUVES</u>  Ouvert aux candidats justifiants, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours (soit le 1 <sup>er</sup> janvier 2022), de l'exercice, pendant une durée de quatre au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La prise en compte de ces activités ou mandats n'est possible que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire (4). La durée du contrat d'apprentissage ou celle du contrat de professionnalisation seront comptabilisées dans la durée des activités professionnelles.		

(1) Attention, mise en place d'une inscription en ligne dématérialisée et mise en place de la plateforme « concours.territorial.fr ».

Le dépôt de dossier doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription sur l'espace sécurisé du candidat.

(2) Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. – Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle – [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr).

ATTENTION : pour le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, la décision d'équivalence de diplôme doit être obtenue au plus tard le 13/07/2022.

(3) Dérogations : pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,

Daniel LEVEL  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr) rubrique concours / inscriptions et résultats ou  
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau  
78000 VERSAILLES  
aux horaires suivants : 9 h à 17 h du lundi au vendredi.